

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE PREMIER : Application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces C.G.V. à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les C.G.V. ; toute condition contraire posée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

ARTICLE 2 : Modification de la commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits. Si le vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution de la vente, les acomptes versés ne pourront être restitués qu'en valeur-marchandises et dans le cas d'impossibilité seront conservés par le vendeur à titre d'acompte sur indemnité.

ARTICLE 3 : Livraison - Objet de la livraison

Le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits et, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande, il se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

ARTICLE 4 : Livraison - Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si trois mois après la date indicative de livraison le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie ; l'acquéreur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts. Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné.

Le vendeur tiendra l'acheteur au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, qu'elle qu'en soit la cause.

ARTICLE 5 : Livraison - Risques

Les prix s'entendent départ usine sauf dispositions contraires. Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient en cas d'avarie ou de manquant de faire toutes les constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les 3 jours qui suivent la réception des marchandises.

ARTICLE 6 : Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les trois jours de l'arrivée des produits.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

ARTICLE 7 : Retour - Modalités

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord sera tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 8 : Retour - Conséquences

Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera constitution d'un avoir au profit de l'acquéreur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés. En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par le vendeur dans les conditions prévues à l'article 6, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit, ou le remboursement des produits, au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages-intérêts.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 9 : Garantie - Etendue

Les produits (sauf consommables) sont garantis, contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 12 mois à compter de la date de livraison. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : Garantie - Exclusion

Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale, ...) ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur, sont exclus de la garantie. De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'acquéreur devra se prévaloir dans les conditions de l'article 6.

ARTICLE 11 : Prix

Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Les prix s'entendent nets, départ usine ; ceux de transports, emballages, assurance éventuels sont en sus.

Les consommables peuvent donner lieu à remise.

Dans le cas d'une hausse tarifaire brutale des coûts de matières premières, le prix des produits commandés sera modifié par l'application de la formule de révision suivante : $P = PO \times (PMFP / PIMP)$ Etant précisé que P est le prix actualisé, PO le prix initial HT, PMFP le prix des matières premières au jour de la facturation et PIMP le prix initial des matières premières.

Le prix sera actualisé dans les conditions sus rappelées et sera appliqué un mois après la notification qui en aura été faite par la société ALLEN auprès de son client et s'appliquera sur une période de 3 mois qui pourra être reconduite en cas de persistance de l'augmentation des prix constatées, conformément aux dispositions de l'article 1134 al. 3 du Code Civil.

ARTICLE 12 : Facturation

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci à moins qu'ait été délivré un bon de livraison auquel cas une facture récapitulative, se référant à tous les bons de livraison émis, sera établie tous les 8 jours. Cette facture comportera toutes les mentions prévues à l'article 31 de l'ordonnance du 1er décembre 1986.

Pour le droit à l'escompte, une facture du vendeur est présumée être arrivée chez l'acheteur au plus tard 8 jours calendaires après la date d'établissement

ARTICLE 13 : Paiement - Retard ou défaut

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'actions. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture, qu'elle soit identique à celle figurant sur les C.G.V. ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par le vendeur.

Conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans qu'un appel ne soit nécessaire, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

En cas de défaut de paiement, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

ARTICLE 14 : Réserve de propriété

Toutes nos marchandises restent la propriété d'ALLEN France jusqu'au règlement final (loi n° 80335 du 12 mai 1980).

Les dispositions précédentes ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété. L'acheteur devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la délivrance des marchandises.

ARTICLE 15 : Compétence - Contestation

En cas de litige, le Tribunal de commerce de TOURS sera seul compétent.

ARTICLE 16 : RGPD

La société ALLEN France traite les données à caractère personnel conformément au règlement (UE) n° 2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En cas de questions, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) de la société (rgpd@allenfrance.com). Vous pouvez également contacter la CNIL.